



Peut-on décider d'effectuer un préavis après la date de démission

Par **darwin**, le **07/11/2008** à **23:59**

Bonjour, l'assistante maternelle que j'emploie a démissionné en disant que la période d'essai était toujours en cours et qu'elle ne devait donc pas de préavis. Or, à réception de son courrier A/R, nous n'étions plus en période d'essai (dépassée de 2 jours). J'ai accusé réception de sa démission et lui ai réclamé le règlement de la période de préavis par courrier A/R. Elle me répond alors par courrier A/R qu'elle s'est trompée et croyait que nous étions encore en période d'essai, mais que comme nous ne sommes plus en période d'essai, elle est prête à effectuer son préavis. Sa proposition d'effectuer le préavis m'est parvenue 9 jours après sa lettre de démission initiale. Est-ce légal ? Peut-elle contredire sa lettre de démission initiale ? Que pouvons-nous faire ? Suis-je obligé d'accepter ? Si je refuse de lui confier mon enfant (suspicion de mauvais traitements) devrais-je quand même lui payer son préavis bien que la démission soit de son fait ?

Elle ne précise pas de date pour effectuer son préavis, elle utilise la formule "au plus tôt".